

# Foire aux QUESTIONS

Animée par : **Catherine BOUTIN**

**Olivier DOUILLARD**, SATESE d'Indre et Loire

**Sandrine FRAYSSE**, ARTANC – Conseil général du Lot

**Alain LAFFORGUE**, Agence de l'Eau Adour-Garonne

**Jessica LAMBERT**, MEEDDAT

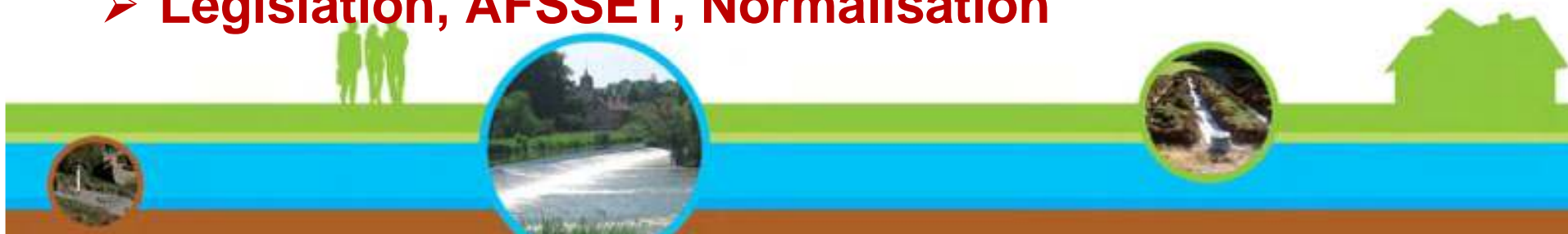
**Jacques LESAVRE**, Agence de l'Eau Seine-Normandie

**Benoît MOULINE**, ANSATESE

**Christian VIGNOLES**, FP2E



- **Une bonne quarantaine de questions**
- **SPANC:** organisation, mission, Code Urbanisme, contrôle, redevance, qualité des prestations, convention de déversement,....
- **Techniques:** Pièce principale, Dénomination, Toilettes sèches, Matériaux, Micro stations, Matières de vidange, Infiltration du rejet
- **Législation, AFSSET, Normalisation**



## ➤ **SPANC**

- ✓ Qu'est-ce qui est prévu pour les communes qui n'ont toujours pas mis en place leur SPANC?
- ✓ Une commune n'a pas mis en place son SPANC, quel est le recours d'un usager qui souhaiterait une visite du SPANC?
- ✓ Est-il prévu de clarifier le contenu de la compétence entretien?



## ➤ **SPANC**

- ✓ Qui intervient sur les STEP > à 200EH? Le SPANC, le Service Police de l'Eau? D'après le guide de ministère sorti en début d'année, les deux services devraient intervenir.

N'y a-t-il pas un doublon dans les contrôles?

Est-ce que ces dispositifs doivent produire des données d'auto-surveillance?



## ➤ **SPANC**

- ✓ Notre syndicat des eaux est un syndicat dit « à la carte » se partageant les compétences : eau potable, assainissement collectif et ANC. 5 nouvelles communes veulent entrer dans le syndicat uniquement pour le SPANC.

Comment est-il possible de travailler pour elles sans les inclure dans le fonctionnement du syndicat (pas de présence au comité syndical)?



➤ **SPANC**

- ✓ Pour la seconde année, la SAUR pour ne pas la nommer développe ses compétences « diagnostic ». Cependant, elle réalise également les tests pour dimensionner les ANC non conformes.

N'est ce pas là être juge et partie?



➤ **SPANC**

✓ Qu'encoure un maire

s'il ne fait rien sur une installation non conforme?

s'il ne répond pas à ses obligations réglementaires?



## ➤ **SPANC / Technique**

✓ Les toilettes sèches sont elles autorisées pour les habitations individuelles?

Que doit alors contrôler le SPANC?

✓ De plus en plus souvent, les SPANC sont sollicités sur les techniques alternatives dont les filtres plantés.

Le futur arrêté sera t il favorable à ces techniques?



Un particulier souhaite installer :

- Des toilettes sèches pour les eaux vannes ;
- Un FPR pour les eaux ménagères + rejet en noue d'infiltration

Le SPANC peut-il, après délibération des élus portant leur accord, passer une convention avec le propriétaire pour la mise en place de ce procédé dérogatoire? La convention comprendrait notamment des conditions d'entretien et de suivi de l'installation, et préciserait qu'en cas de mauvais fonctionnement, le propriétaire s'engage à installer une filière conforme.

Quels sont les **risques** pour le SPANC dans l'établissement d'une telle convention ? Notamment **en cas de plainte** d'un voisin ?



## ➤ **Urbanisme**

Lorsqu'un document d'urbanisme (CU, PC...) est déposé et que le SPANC est consulté, celui-ci rend un avis technique et réglementaire sur la faisabilité de l'ANC. Le document est signé par l'élu de la CC en charge de l'assainissement puis l'original est transmis au propriétaire et une copie (signée) au maire afin qu'il transmette son avis en DDE. Ces documents sont au format papier.

✓ Quelle est la valeur juridique du même document mais au lieu que la copie signée papier soit **sous format .pdf**, signée et scannée et envoyée par mail aux maires ? A savoir que l'original papier est toujours envoyé au propriétaire



## ➤ **Urbanisme**

- ✓ Aujourd'hui, l'instruction d'un PC est réalisé sans vérification de la possibilité technique d'un ANC.

En cas d'impossibilité technique, qui est responsable?

- ✓ Dans le cadre de la délivrance d'un PC et pour lequel le SPANC n'a pas été saisi et qu'il n'y a pas de possibilité technique d'ANC?

Qui est responsable?

Que dit-on à l'utilisateur qui est obtenu en PC?



➤ **SPANC / Contrôle**

- ✓ Quelles sont les modalités techniques appliquées pour le contrôle des installations de moins de 8 ans?

En attendant l'arrêté qui précise les modalités techniques de contrôles des ANC de moins de 8 ans, comment est-il possible de rendre un **avis technique** sur ces ANC?

- ✓ Lorsqu'un usager du SPANC est absent lors des visites du technicien, lorsque plusieurs relances ont été faites et que l'utilisateur « fait le mort » de quels moyens dispose le SPANC pour remplir leur obligation de diagnostic?



### ➤ **SPANC / Redevances**

Peut-on considérer qu'une fois un service mis en place par le SPANC, avec en particulier tout l'aspect information (réunions publiques...) et conseil aux particuliers, une redevance annuelle puisse être mise en place même si le service de contrôle n'est pas fait?

Autrement dit, les missions implicites du conseil / information ne justifient-elles pas de cette redevance les premières années?

✓ Pour un immeuble en location, équipé d'un ANC, est-il possible d'appliquer la redevance systématiquement au propriétaire, et non au locataire?



➤ **SPANC / Redevances**

- ✓ Le SPANC peut-il instituer une redevance au titre de la conception au stade CU, payée par le vendeur du terrain, et une autre redevance au stade de la conception PC et contrôle de la bonne réalisation par le propriétaire?

La réglementation l'autorise aujourd'hui ?

Sinon qu'elle évolution peut-on attendre ?

Conseils donnés par les techniciens des Assises ?



➤ **Subvention agence**

- Subventions accordées aux systèmes polluants. Donc on aide les pollueurs.

Dois-je dire à tout les usagers de dériver leurs tuyaux afin que tout se rejette dans le fossé communal dans le but d'avoir une pollution avérée et pouvoir obtenir des aides?



## ➤ **Qualité des prestations**

- ✓ Comment connaître la compétence de la société à qui nous confions le contrôle des installations existantes?
- ✓ Idem pour les entreprises (souvent des TP) qui mettent en place les installations?
- ✓ Ces deux questions pourraient amener à créer un « label » décerné par le SATTA sur la compétence des entreprises.



## ➤ **Qualité des prestations**

Face à un marché porteur, il n'est pas rare de voir s'afficher des arguments commerciaux de vente qui peuvent constituer à abuser les usagers et parfois même des élus et techniciens.

- ✓ Quelles actions de régulations sont-elles possibles?



## ➤ **Convention de déversement**

- L'exploitant agricole ou l'industriel a la possibilité de raccorder les eaux usées domestiques à son système de traitement.

Quel type de convention peut proposer la collectivité pour accepter ce branchement?

Qui contrôle le fonctionnement de ces filières de traitement? Le SPANC?



## ➤ **Pièce Principale**

Quelle est la définition d'une pièce habitable ? Y a t'il une surface minimum pour prendre en compte une pièce ? Les pièces type bureaux, salle de jeux ... doivent-elles être comptabilisées ? Dans le cas où il y a 2 pièces principales et 2 chambres : combien de pièces déclarent le propriétaire ?



➤ **Techniques - dénomination :**

- ✓ Dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des SPANC, la dénomination sur les types de filières sont peu clairs par rapport au DTU et aux appellations courantes (ex: lit filtrant vertical drainé ou terre???)



➤ **Techniques Toilette sèche :**

- ✓ Dans le cas de toilette sèche, quel dimensionnement mettre en place pour le prétraitement et le traitement des eaux ménagères?



## ➤ **Techniques matériaux**

- De plus en plus de carrières dans le Loiret arrêtent leur production d'extraction de gravier et de sable à cause du coût onéreux de mise en place des grilles de criblage (et d'un marché peu porteur...).

Quelles sont les solutions pour réussir à trouver des matériaux correspondant aux critères de l'ANC à des prix corrects?

Est-ce la porte couverte aux filières nécessitant des matériaux différents?

Le réseau IDEAL et l'IFAA ne pourraient-ils pas intervenir pour solliciter les carrières, les inviter aux prochaines assises?



➤ **micro stations**

- ✓ Quels sont les éléments permettant de classer une « filière non classique – Microstations » dans la catégorie « Prétaitement » ou « traitement ». Dans le projet d'arrêté notamment. Plusieurs choses ont été abordées dans la matinée du 15/10 : en 12566 / Marquage CE / Protocole expérimental de validation/liste de filières validées.



## ➤ **Micro station**

- ✓ Les micro-stations sont considérées comme pré traitement dans la réglementation. La norme les considère comme traitement, le MEDDAT que pré-traitement.

Comment se fait-il qu'il y ait autant de vendeur de micro stations dans le salon vendant leurs produits comme filière complète ?

Comment se fait-il que des SPANC l'autorisent et pas d'autres??

- ✓ Sachant que tous les agents SPANC doivent s'en tenir à la réglementation.

Comment un SPANC peut-il accorder une dérogation alors qu'il n'a aucun pouvoir réglementaire?



## ➤ **Matières de vidange**

- Les SPANC qui montent en puissance vont générer des entretiens d'installation plus réguliers et donc plus de matière de vidange (en volume annuel). Or aujourd'hui, les professionnels de l'assainissement doivent faire face à une pénurie de solution de traitement agréées (aire de dépotage ou autre).

En conséquence, est-il prévu de « réactiver » la rédaction des plans départementaux d'élimination des matières de vidange?

Où transporter les matières de vidange en l'absence de centre de traitement?



## ➤ **Matières de vidange**

- ✓ Aujourd'hui, de qui relève la responsabilité du traitement des matières de vidange?

En effet, elles sont identifiées dans la nomenclature des déchets comme « déchet municipal spécial ». Or, un déchet municipal est de la responsabilité du maire puisque la loi sur les déchets nous indique que « la commune doit être en mesure de traiter, ou d'indiquer un lieu de traitement, pour les déchets municipaux ». En conséquence et en l'absence de plan départemental, le maire doit-il indiquer la destinations?



## ➤ Infiltration du rejet

- ✓ Si les nappes phréatiques sont assez profondes pourquoi un puisard avec une profondeur de 1 à 2 mètres est interdit même après une micro-station?

Dans ce cas, un puisard est un puit d'infiltration avec des trous dans les côtés et du gravier autour (par exemple avec une épaisseur de 0,30m).



## ➤ **Législation**

A quand les arrêtés d'application de la LEMA 2006 ?

Est ce que le projet d'arrêté qui circule sous la référence DEVO0809422A est la version quasi définitive ? Est ce une plaisanterie ?



## ➤ **Législation / AFSSET**

- ✓ Dans le cadre du futur protocole AFSSET, une petite société proposant une filière innovante aura-t-elle de réelles chances d'être réglementée? Quel coût ? Quelles chances face aux grandes structures de type VEOLIA ? Qui garantira la neutralité du texte ?
- ✓ Comment intégrer les filières en auto-construction dans la réglementation et les futures normes?



## ➤ Normalisation / Législation

- ✓ Quel délai sera laissé aux industriels pour se mettre en conformité avec les exigences du test AFSSET?
- ✓ Une période « moratoire » telle qu'elle existe dans l'arrêté du 19/10/2006 (rappel au JORF n°254 du 1<sup>er</sup>/11/2006) sera-t-elle prévue? Si oui, quelle en sera la durée? Si non, n'y a-t-il pas de la part de l'Etat français une organisation de frein à la liste concernée?
- ✓ L'arrêté du 19/10/2006 impose l'application de la norme NFEN12566-3. Ce faisant, il annule les dispositions contraires de l'arrêté du 6 mai 2006. Est-ce exact? Si non, sur quelles bases juridiques?



➤ **Normalisation/ Réglementation :**

- ✓ Quelle sera la date d'effet du nouvel arrêté sitôt paru?
- ✓ Date de disponibilité du protocole de test AFSSET?
- ✓ Quelles plates formes de test accréditées en France?
- ✓ Quelles plates formes de test accréditées en Europe pour le marquage CE seront-elles également accréditées pour le test AFSSET?
- ✓ Devant l'affluence des dossiers (marquage CE / protocole AFSSET), les plates formes auront-elles les capacités suffisantes pour répondre à toutes les demandes, au risque de créer une concurrence déloyale entre fabricants?



## ➤ Techniques/ normalisation

- ✓ Compte tenu des délais administratifs (arrêtés, protocoles), des avancées en marquage CE de certaines filières, a-t-on une idée du délai de validation des premières filières nouvelles qui pourront être préconisées?



## ➤ **Règlement d'assainissement**

✓ Le règlement de l'assainissement non collectif est-il un règlement de service ou un règlement de police?

Si c'est un règlement de police, comment concrètement, les maires peuvent-ils transférer leur pouvoir de police?

Doit-on avoir un règlement délibéré par commune ?

✓ Quelle est la réglementation en assainissement non collectif dans les autres pays européens?



- **Merci aux personnes qui nous ont posées ces questions,**
  - **une bonne quarantaine au total, et**
  - **d'avoir ainsi fait vivre cette foire aux questions !!!**

